

Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 16 janvier 2024.

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

N°01-16-01-24 : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	919.677,60 €	229.919,40 €
	204	Subventions d'équipement versées	251.179,52 €	62.794,88 €
	21	Immobilisations corporelles	3.919.203,95 €	979.800,99 €

DÉCISION APPROUVÉE

N°02-16-01-24 : Délibération rendant compte de virements de crédits 01/2023 opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312.2 autorisant le maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le maire à employer le crédit pour dépenses imprévues,

VU la délibération n°32-03-04-23 du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

VU les pièces justificatives,

VU la décision du Maire n°01-2023 en date du 28/12/2023 portant virement de crédits n°1-2023 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »,

Le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au virement de crédits comme suit :

- 43.426,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

+ 41.500,00 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6218 « Autre personnel extérieur » pour permettre le paiement du second semestre concernant une mise à disposition d'agent, le chapitre n'étant pas assez abondé du fait de l'augmentation du point d'indice 2023, mesure nationale prise après le vote du Budget Primitif.

+ 1.926,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits », article 739223 « FPIC » suite à la notification de la répartition du prélèvement du FPIC effectuée le 03 juillet 2023, soit après le vote du Budget Primitif.

DÉCISION APPROUVÉE

N°03-16-01-24 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps non complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur principal de 2cl, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que « par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels si pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, article L332-8 2°.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

- Recevoir, contrôler et transmettre au service instructeur les demandes d'urbanisme,
- Effectuer une première analyse des dossiers déposés par les administrés avant transmission au service instructeur,
- Assurer la gestion administrative, le classement des demandes d'urbanisme,
- Enregistrer, saisir et numériser les dossiers d'urbanisme,
- Enregistrer et suivre les déclarations d'intention d'aliéner,

- Traiter et suivre les dossiers SAFER et avec les notaires,
- Procéder à l'affichage réglementaire,
- Accueillir, renseigner et assister les administrés dans leurs démarches d'urbanisme,
- Organiser les réunions de la commission d'urbanisme,
- Télétransmettre au contrôle de légalité des décisions d'urbanisme,
- Suivre les numérotations des voies sur la commune,
- Veiller au respect des procédures et des délais règlementaires,
- Suivre les procédures d'enquête publique sur la commune,
- Suivre et mettre en œuvre les dossiers fonciers de la commune,
- Tâches diverses de secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°04-16-01-24 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique territoriale qui sera affecté au service entretien-scolaire de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à adjoint technique principal de 1cl, échelle C1, C2 ou C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°05-16-01-24 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Directrice des ressources humaines à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de directrice des ressources humaines d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : - L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition de la politique ressources humaines,
- Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des Politiques sectorielles RH et accompagnement des services ressources humaines,
- Gestion des emplois, gestion des effectifs et des compétences,
- Pilotage du dialogue social,
- Contrôle de la gestion administrative et statutaire,
- Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel,
- Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité,
- Information et communication interne,
- Prévention des risques professionnels : capacité à mettre en œuvre le de suivre le plan d'action d'évaluation des risques professionnels,
- Plan de formation : l'agent devra justifier de l'ingénierie de formation,
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (niveau avancé).

L'agent devra justifier de Quinze ans d'expérience dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de Directrice des ressources humaines relevant du grade d'attaché territorial principale, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°06-16-01-24 : Créations et modifications de postes – Mise à jour du tableau des emplois cible.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

Mise à jour du tableau des emplois cible :

- Intégration des 3 postes précédemment créés,
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique à 30h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 20h,
- Suppression de 5 postes d'adjoint technique à 17h hebdomadaire.

Les créations de postes répondent à une nécessité d'organisation et de structuration de notre administration et viennent compléter le tableau des emplois cible.

Les suppressions de postes sont la conséquence de départ en retraite et/ou de nomination sur des postes précédemment créés.

Les grades minimum et maximum sont indiqués dans le tableau des emplois et la rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade associé au poste à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est rappelé que ce tableau reste bien la cible envisagée en termes de grade, les agents fonctionnaires sur ces emplois, continuent de les occuper, qu'ils aient un grade inférieur ou supérieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau est représenté au conseil municipal à chaque vote du budget.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois cible.

DÉCISION APPROUVÉE